

---

## Bourses pour la création chorégraphique

Règlement

---

### Objet et principe

Destinées à soutenir la création d'œuvres chorégraphiques originales par des compagnies de danse indépendantes suisses, le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue annuellement, sur concours, jusqu'à **6 bourses** pour un budget global de **CHF 60'000.-**.

Les Premières des créations ne peuvent avoir lieu avant le **1<sup>er</sup> août** de l'année du dépôt de la candidature.

Les bourses sont attribuées en distinguant trois catégories de chorégraphes :

- a. En principe **jusqu'à 2 bourses pour un montant global de CHF 10'000.- à des projets présentés par des chorégraphes dits « émergent-e-s »** (chorégraphes ayant à leur actif au maximum quatre créations chorégraphiques dans des conditions professionnelles).
- b. En principe **jusqu'à 3 bourses pour un montant global de CHF 30'000.- à des projets présentés par des chorégraphes dits « confirmé-e-s »** (chorégraphes ayant à leur actif au minimum cinq créations chorégraphiques d'une durée minimale de 30 minutes dans des conditions professionnelles, avec, idéalement, l'organisation de tournées et la participation à des festivals).
- c. En principe **1 bourse de CHF 20'000.- à un projet présenté par des chorégraphes dits « établi-e-s »** (chorégraphes dont les compagnies sont sous contrat de soutien avec au moins un organisme public, ayant à leur actif au minimum dix créations chorégraphiques d'une durée minimale de 30 minutes et qui ont fait l'objet de tournées et de participations à des festivals).

Seront **favorisés** des projets qui convainquent par leur qualité artistique et professionnelle au regard des critères suivants :

- singularité, pertinence et cohérence du projet artistique (argumentation développée de la thématique, descriptif du travail de recherche, intentions spécifiques liées au mouvement, nécessité argumentée du projet, relation au public)
- identité du ou de la chorégraphe (motivation artistique et démarche personnelle, inventivité du langage chorégraphique, mise en perspective du projet dans la démarche artistique du ou de la chorégraphe)
- inventivité du dispositif scénique et esthétique
- professionnalisme et pertinence de l'équipe artistique
- perspectives de diffusion, de coproduction, de tournées et de participation à des festivals
- budget et plan de financement réalistes et cohérents



## Participants et participantes

Les participants et participantes au concours sont les chorégraphes de compagnies de danse indépendantes suisses disposant des droits de leur projet. Si le projet présenté est l'œuvre d'un ou d'une seul·e chorégraphe, ce dernier ou cette dernière doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, les chorégraphes définissent la clé de répartition en pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins le 50% de cette clé de répartition doit revenir à des chorégraphes de nationalité suisse ou résidant·e-s en Suisse.

## Conditions de participation

**La date limite pour l'envoi des dossiers est le 18 février**

Les participants et participantes déposent un dossier établi conformément aux instructions du règlement, en un seul fichier PDF. Un projet présenté lors d'une précédente édition ne peut pas être inscrit une nouvelle fois. Un ou une chorégraphe ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois.

Un même projet artistique ne peut être soumis parallèlement à un autre concours ou une autre action culturelle de la SSA soutenant la phase d'écriture :

- bourse pour les arts du cirque
- bourse pour les arts de la rue
- bourse t. pour les arts du spectacle
- soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour
- soutien à la commande d'écriture dramatique

## Jury permanent

Un jury professionnel permanent constitué de trois personnes qualifiées et désignées par la SSA pour une durée de trois ans examine les projets, procède aux choix et attribue les bourses. Il décide du nombre et du montant des bourses allouées. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider du changement de catégorie (A, B ou C) indiquée par le ou la chorégraphe, disposer différemment du nombre de bourses et montants globaux attribués aux trois catégories, voire décider de ne pas attribuer toutes les bourses.

## Publication des résultats

Les participants et participantes sont avisé·e-s personnellement des résultats en avril. L'annonce officielle des lauréats et lauréates est publiée dans la presse et dans les publications externes de la SSA.

## Paiement des bourses

Les bourses attribuées par le jury sont versées sur le compte bancaire ou postal des structures de production des projets lauréats.



### **Mention de la SSA**

Les chorégraphes lauréat·e·s s'engagent à faire figurer sur tout matériel publicitaire la mention suivante : "**Projet soutenu par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)**".

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

*Entrée en vigueur de la présente version : 22 septembre 2022*

### **SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES**

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

[fondsculturel@ssa.ch](mailto:fondsculturel@ssa.ch)

[www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)